



Volet B

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe



14075615

 Déposé au greffe du Tribunal de commerce
de Marche-en-Famenne, le 27/03/14

~~La greffe~~

Greffe

N° d'entreprise : 0449.375.858

Dénomination

(en entier) : **Etablissements WANSART**(en abrégé) : **Ets WANSART**

Forme juridique : Société anonyme

Siège : rue Borchamps 12, 6900 Marche-en-Famenne
(adresse complète)**Objet(s) de l'acte : Dépôt d'un projet de scission partielle**

Extrait du projet de scission partielle de la société anonyme ETS WANSART par constitution d'une nouvelle société :

Sociétés participant à la scission partielle :

1. Société partiellement scindée : société anonyme ETS WANSART dont le siège social est situé rue Borchamps 12 à 6900 Marche-en-Famenne, R.P.M. Marche-en-Famenne, Numéro d'entreprise 0449.375.858.
2. Société à constituer : société anonyme WACO INVEST dont le siège social sera situé rue Borchamps 12 à 6900 Marche-en-Famenne.

Il est proposé de procéder à la scission partielle sur base des comptes arrêtés au 31 décembre 2013 dans la société scindée.

Suite à l'opération de scission partielle, l'intégralité des actifs et des passifs se rapportant à la branche d'activité transférée de la société scindée, la SA ETS WANSART, sera transférée à la nouvelle société à constituer, à savoir la SA WACO INVEST.

Les éléments actifs et passifs transférés dans la nouvelle société à constituer seront rémunérés par l'émission dans cette société du même nombre d'actions que celui existant dans la société «ETS WANSART», société anonyme, à savoir 100 actions.

En conséquence, l'organe de gestion de la société à scinder et celui de la nouvelle société à constituer, auront pour mission d'attribuer aux actionnaires de la société scindée les actions de la nouvelle société dans la proportion de la participation de chacun des actionnaires de la société scindée dans le capital de cette société et dans la proportion décrite ci-après, à savoir une action de la nouvelle société par action de la société scindée.

Toutes les opérations accomplies en partie par la société partiellement scindée et se rapportant aux éléments actifs et passifs constitutifs de la branche d'activité transférée dans la nouvelle société à constituer, sont considérées, d'un point de vue comptable, comme accomplies pour le compte de la nouvelle société à partir du 01/01/2014.

Il n'y a pas d'actions, dans la société à scinder, donnant des droits spéciaux à des actionnaires, ni de titres autres que des actions représentatives du capital. Par conséquent, il n'y a pas de droits spéciaux à attribuer par la nouvelle société à constituer aux actionnaires de la société partiellement scindée, ni de mesures à proposer à leur égard.

Aucun avantage particulier n'est attribué aux membres des organes de gestion des sociétés participant à la scission partielle.

Le capital de la société scindée après scission s'élèvera à 792.167,00 EUR et celui de la nouvelle société à 1.207.833,00 EUR.

Déposé en même temps

le projet de scission partielle du 26 mars 2014

 Jean-Marc WANSART
Administrateur délégué

 Edith CORNET
Administrateur

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature